**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN POINT D’EAU INCENDIE PRIVE POUR DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE PUBLIQUE**

***Le modèle est présenté à titre indicatif. Il ne saurait être repris en l’état sans être adapté.***

***Les éléments en italique dans la convention permettent sa meilleure compréhension et n’ont pas à être repris dans le projet définitif.***

***Le SDIS doit obligatoirement être destinataire de la présente convention avant sa signature entre les deux parties puis être destinataire de la présente convention datée et signée. Il en va de même en cas de résiliation.***

***Pour un P.E.I. sous pression, le gestionnaire du réseau doit obligatoirement être destinataire de la présente convention datée et signée. Il en va de même en cas de résiliation.***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-5 et L.2225-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Loir-et-Cher.

Vu la délibération du conseil municipal [conseil communautaire] en date du XX/XX/XX sur XXXXXX ;

### ENTRE

Entre les soussignés :

Madame, Monsieur (Nom et prénom) ………………………………………………………domicilié(e) à (adresse complète)…………………………………………………………………………………………

propriétaire du (des) point d’eau incendie (PEI) objet de la présente convention et décrit à l’article 2,

Ci-après dénommé « le propriétaire », d’une part

Et

la commune ou l’établissement public de coopération communale sise…………………………………… ………………………………………………………………………………………………………………, (adresse complète) ………………………………………………………………………………………

agissant en qualité de service public de la défense extérieure contre l’incendie,

représenté par Madame, Monsieur (Nom et prénom) ………………………………………………………

domicilié(e) à (adresse complète)……………………………………………………………………………

En sa qualité de : ………………………………………………………………………………………….

dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du ………..

Ci après dénommé « le bénéficiaire », d’autre part.

### ET

### IL EST TOUT D’ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le (Les) point d’eau objet de la présente convention doit (doivent) au préalable avoir été recensé(s) par le SDIS41 comme un PEI conforme(s) au règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie de Loir-et-Cher (RDDECI41) et recueilli l’avis favorable du SDIS pour participer à la défense extérieure contre l’incendie du secteur concerné.

Le ou les PEI sont destinés à être utilisés exclusivement par les sapeurs-pompiers dans le cadre d’une intervention de lutte contre l’incendie, que le sinistre soit situé sur ladite commune ou dans une commune située à proximité.

Les conditions de conformité et d’accessibilité et du ou des PEI telles quelles sont définies par le RDDECI41, doivent être maintenue en permanence et en tout temps, pour permettre aux sapeurs-pompiers d’accéder et de stationner avec leurs véhicules sur les voies engins et aire(s) de stationnement DECI desservant ces PEI.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**OBJET DE LA CONVENTION**

### Au titre de la défense extérieure contre l’incendie (DECI) de la commune, le propriétaire donne son accord pour l’utilisation, par le service départemental d’incendie et de secours (SDIS), du ou des points d’eau incendie lui appartenant.

ou

Au titre de la défense extérieure contre l’incendie (DECI) de la commune, le propriétaire de la parcelle ayant pour référence castrale………….. Donne son accord pour l’implantation sur cette parcelle, d’un point d’eau incendie et l’utilisation par le service départemental d’incendie et de secours (SDIS) de ce PEI.

### DESIGNATION DU OU DES P.E.I

Les caractéristiques du ou des PEI sont les suivantes :

* PEI N° : *(numéro identification du SDIS41)*
* Adresse :
* Complément d’adresse :
* Genre du PEI : *(poteau ou bouche d’incendie, point d’eau naturel ou artificiel (PENA)*
* Type de PEI : *(PI 100, réserve souple , etc)*
* Débit ou volume : *(60 m3/h 120 m3)*
* Nature du moyen d'alimentation ou d'aspiration : *(poteau d’aspiration, point d’aspiration, etc)*
* Aire de stationnement DECI : *Oui / Non*
* Réalimentation : *Oui / Non*
* Diamètre de la canalisation d'alimentation : *80 mm*
* Accessibilité : *chemin empierré de 4 mètres de large*

**ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT**

1. **Entrée en vigueur**

Le bénéficiaire notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception au Propriétaire, la présente convention dûment signée par les parties. Elle prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Une copie de la présente convention sera adressée dès son entrée en vigueur par le bénéficiaire au SDIS 41.

1. **: Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de cette date.

1. **: Renouvellement**

Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée identique à celle de la présente en l’absence d’opposition de l’une ou l’autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six mois précédant la date d’échéance contractuelle.

**OBLIGATIONS DES PARTIES**

*Ce paragraphe formalise la situation et prévoir des compensations à cette mise à disposition. Dans ce cas et dans un souci d’équité, la maintenance, l’accessibilité et le contrôle des PEI sont en principe assurés par le service public de la DECI. Un point d’équilibre doit être trouvé afin que le propriétaire du PEI ne soit pas lésé, mais qu’il ne s’enrichisse pas.*

1. **Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s’engage à utiliser le(s) PEI exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l’incendie. Il doit notamment :

* *Prendre en charge les travaux d’entretien nécessaires pour garantir l’accessibilité et la signalisation du point d’eau.*
* *en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d’entretien, de contrôle ou suite à l’intervention des services d’incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d’eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais ; Le montant de la facture d’eau ne pourra pas être réclamé au propriétaire.*
* *Assurer l’ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s’engager à procéder aux réparations nécessaires.*
* *Entretenir les abords du point d’eau.*
* *Communiquer au propriétaire, huit jours au moins avant la date d’intervention, les coordonnées des agents ou de l’entreprise mandatée pour intervenir sur l’ouvrage.*
* *Prendre à sa charge les travaux de mise en conformité du PEI demandés par le SDIS 41 suite aux reconnaissances opérationnelles.*
* *Réparer les dégradations dont l’occupation et l’utilisation par les véhicules du SDIS41. seraient à l’origine, après un état des lieux contradictoire dressé à la fin de l’intervention.*
* *Assurer les frais d’entretien et de maintenance afin de maintenir le ou les PEI désignés ci-dessus en état de fonctionnement.*
* *Vérifier que le propriétaire a fait contrôler de façon périodique le ou les PEI désignés à l’article 2.*

1. ***Obligations du Propriétaire***

*Le Propriétaire s’engage à*

* *Réaliser les travaux de mise en comité demandés par le SDIS 41 lors de la visite d’implantation ou de réception du PEI.*
* *Autoriser le Bénéficiaire à utiliser le(s) PEI décrit(S) à l’article 2. Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de la DECI au profit des services d’incendie et de secours pour les opérations de reconnaissance opérationnelle, de lutte contre l’incendie et dans le cadre d’exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.*
* *Autoriser le passage et le stationnement sur la parcelle sur laquelle se situe le(s) PEI objet de la présente convention pour :*
  + *les opérations d’entretien et de contrôle de l’équipement effectués par le service public de la DECI.*
  + *les opérations de reconnaissance opérationnelle, de lutte contre l’incendie et éventuellement dans le cadre d’exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.*
* *Autoriser l’occupation de la parcelle support du(des) PEI objet de la présente convention sans la limite des opérations strictement nécessaires.*
* *Maintenir la capacité hydraulique du(des) PEI pendant la durée de la mise à disposition consentie.*
* *Garantir l’accessibilité du(des) PEI pendant la durée de la mise à disposition consentie.*
* *Signaler immédiatement au bénéficiaire et au SDIS 41, toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du(des) PEI.*
* *faire contrôler de façon périodique le ou les PEI désignés ci-dessus. Il doit assumer financièrement ce contrôle auprès du service gestionnaire du réseau public ou d’un autre prestataire de son choix. A l’issue, il notifie les résultats du contrôle au maire.*
* *Prévenir le bénéficiaire et le SDIS 41 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, particulièrement, du(des) PEI décrit(s) à l’article 2.*

*Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle sur laquelle est situé le point d’eau incendie objet de la présente convention. A ce titre, il s’engage à régler les impôts fonciers et charges afférents.*

*Le propriétaire autoriser le bénéficiaire à aménager si nécessaire une (ou des) aires (s) de stationnement DECI selon les conclusions de l’étude menée par les sapeurs-pompiers (Service Prévision du SDIS 41) pour permettre le stationnement des engin-pompes.*

**RESPONSABILITES**

Le bénéficiaire dégage le Propriétaire de toute responsabilité concernant l’utilisation du (des) le(s) PEI décrit(s) à l’article 2.

**CONDITIONS FINANCIERES**

Le(s) PEI décrit(s) à l’article 2 de la présente convention sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gracieux.

**RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties.

Pour ce faire, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention.

Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d’expédition.

**LITIGES**

Tout litige né de l’interprétation et/ou de l’exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d’accord, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de ……………………….. par la partie la plus diligente.

Fait à ……………...

Le …………………..

En deux exemplaires

Le bénéficiaire, Le Propriétaire,